

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4573

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Porte des Alpes - Secteur Renault Trucks - Bilan de l'enquête publique - Déclaration de projet**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Compte tenu du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet à Saint Priest, de la nature et du montant des travaux d'équipements générés par cette opération et les autres constructions du secteur (28 M€ environ), une enquête publique au titre de la loi du 12 juillet 1983 dite loi Bouchardeau a été diligentée en application des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'urbanisation du secteur Renault Trucks par une déclaration de projet conformément au code de l'environnement.

En effet, celui-ci précise, dans son article L 126-1, que lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2007 inclus, en mairie de Saint Priest et à l'hôtel de Communauté selon les modalités définies par l'arrêté du 9 juillet 2007, sous l'égide de monsieur le commissaire-enquêteur désigné par ordonnance du tribunal administratif de Lyon en date du 19 juin 2007.

Trois permanences ont eu lieu en mairie de Saint Priest. Une visite du site, préalable à l'enquête, a été sollicitée par monsieur le commissaire-enquêteur.

Trois personnes et une association ont porté des observations sur l'un des registres d'enquête. Les remarques concernaient la reconstitution des terrains de pétanque et du club house, les pistes et bandes cyclables, la gestion des nuisances sonores générées par les voiries à créer et sur la coulée verte.

Considérant que :

- le dossier abordait de façon détaillée et transparente la présentation du projet et de ses incidences, même si certains points de détail ont légitimement suscité des questions de la part de personnes directement concernées ou soucieuses de l'intérêt général,

- une large concertation a accompagné la rédaction du projet,

- à la suite de cette concertation, le conseil de Communauté a approuvé le projet et le public, s'estimant sans doute suffisamment informé et satisfait des réponses apportées, ne s'est que modérément intéressé à l'enquête publique,

monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable et sans réserve.

L'objet de l'opération

Le programme de cette opération consiste, au titre de la ZAC Berliet, en la réalisation de 95 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette de logements, 138 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette d'activités économiques et 20 hectares environ réservés à des équipements de loisirs et des équipements sportifs municipaux. En outre, un centre de tri régional de la Poste est en cours de construction pour une surface hors œuvre nette de 31 000 mètres carrés ainsi qu'un programme tertiaire développé par la société EM2C pour une surface hors œuvre nette de 32 000 mètres carrés. Enfin, la société Renault trucks envisage la réalisation d'un pôle d'exposition de 16 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette.

L'urbanisation de ce secteur nécessite la réalisation de différentes voiries permettant de desservir les opérations de construction, de relier les différents îlots et d'insérer le développement de ce secteur dans le tissu urbain, à savoir :

- la création ou le réaménagement d'axes structurants : axe Minerve de la rue Jean Zay à la rue du Dauphiné, axe est-ouest reliant le boulevard de Parilly au chemin de Revaison, le réaménagement de la 8^e rue et de l'avenue B dans le secteur de la cité Berliet,
- la création des voies de desserte des îlots résidentiels de la ZAC Berliet-Cité Berliet et Revaison.

Les motifs et les considérations qui justifient le caractère d'intérêt général

Situé au sud du périmètre de la Porte des Alpes, sur le territoire de la commune de Saint Priest, l'urbanisation de ce site s'inscrit dans le développement, tant économique que résidentiel, de l'est de l'agglomération lyonnaise.

Les travaux d'équipements générés par le développement de ce secteur permettent, en outre, de répondre à des objectifs d'intérêt général par la création de liaisons entre différents quartiers de Saint Priest :

- liaison entre le parc départemental de Parilly et le quartier de Revaison, puis, au-delà, le centre ville de Saint Priest par l'axe est-ouest,
- liaison entre la forêt de Feuilly et le parc départemental de Parilly, par la coulée verte,
- liaison entre la cité Berliet, les futurs équipements sportifs municipaux, le site universitaire de Lyon 2 et le centre commercial de Champ du Pont par l'axe Minerve.

Ainsi, l'intérêt général de ces urbanisations et des travaux d'équipements qu'elles génèrent est avéré.

Conformément aux articles R 123-1 et R 123-2 du code de l'environnement, cette déclaration de projet fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales ainsi que d'un affichage en mairie de Saint Priest et à l'hôtel de Communauté.

Par ailleurs, pour une pleine information de la population, la Communauté urbaine et la commune de Saint Priest conserveront à disposition du public, un exemplaire du dossier d'enquête publique de l'opération, des observations enregistrées, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur complétés de la présente délibération du conseil de Communauté valant déclaration de projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du secteur Renault Trucks à Saint Priest.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération.

3° - Prononce la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

4° - Décide la poursuite de l'opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,